

Conseils n'auroient pas voulu accorder. Il avait donné de la force au témoignage de la Couronne par ce qu'il avoit avancé pour justifier sa conduite. Ce que ses Conseils avoient dit en sa faveur étoit bien peu, mais il ne savoit pas comment, dans un cas semblable on avoit pu recueillir ce peu. Cependant il étoit de son devoir de prêter autant d'attention à leurs arguments qu'à ceux du prisonnier en personne. Ils avaient voulu prouver que le prisonnier étoit étranger ; si on pouvoit tirer quelque avantage de ce fait, c'étoit à la Cour à en décider, et non au jurés ; si le prisonnier étoit exempt *par la Loi* du crime de trahison, parce qu'il étoit étranger, c'étoit certainement un point de Loi : la candeur et la libéralité devaient paraître dans les procédures, mais non la partialité ; les Jurés ne pouvaient pas acquitter un étranger sur des preuves qui condamneraient un natif. Ils avoient dit qu'il n'y avoit point de preuve de son intention de tuer le Roi personnellement—il pria les jurés de vouloir bien comprendre, qu'il n'avoit jamais avancé une semblable absurdité—il les renvoyait à ce qu'il avoit dit à l'ouverture des témoignages ; c'étoit l'existence politique du souverain, et non la naturelle, que le prisonnier avoit en vue. Ils avoient dit aussi qu'il n'y avoit point de preuve qu'il avoit aidé ou assisté les ennemis du Roi : il mentionna les cas de François Henri de la Motte, de Florence Hensey, de William Gregg et de Thomas Vaughan, comme ayant un rapport absolu : dans aucun de ces cas, il n'avoit été donné d'aide effective ; leur intention de donner de l'aide avoit été